

PERMIS D'URBANISME

Communications importantes

A. - L'Administration communale n'assume aucune responsabilité pour les erreurs ou lacunes qui viendraient à être constatées dans les plans joints à l'appui d'une demande de permis d'urbanisme en ce qui concerne :

- 1) les dispositions qui seraient en contradiction avec les prescriptions du Code Civil ;
- 2) les discordances pouvant exister entre le plan terrier présenté et les limites réelles du terrain ;
- 3) les erreurs d'alignement ou les niveaux inexacts si elle n'a pas été consultée au préalable, conformément à l'invitation clairement stipulée dans la liste des conditions particulières annexées au permis de bâtir.

La Ville se réserve dans tous les cas le droit de sanctionner les fraudes ou malfaçons que son service de contrôle serait amené à constater.

B. - Raccordements

- 1) Il s'indique de s'adresser au préalable à la Société anonyme du Gaz, à la Société Nationale des Distributions d'Eau et à la Régie des Téléphones, afin de connaître l'emplacement exact des conduites souterraines.
- 2) En ce qui concerne le raccordement à l'égout, l'entrepreneur n'est pas autorisé à commencer la partie de l'ouvrage qui lui incombe (entre la bordure du trottoir ou la limite du terre-plein et l'immeuble à canaliser), avant que soit définitivement établi le raccordement proprement dit à l'égout collecteur, dont l'exécution est assurée sous le contrôle des services de la Ville (voir rapport service voirie).

Avril 1992.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire,
(s) G. LATOUR

Le Bourgmestre,
(s) J.-L. CLOSE